

DÉCISION DU PRESIDENT n°2026-403
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Convention type de dépôt vente avec les fournisseurs
Boutiques de l'Ecomusée de Margeride

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité de pourvoir à l'approvisionnement des boutiques de l'Ecomusée de Margeride, et de permettre par ailleurs, la diversification des fournisseurs et l'élargissement de la gamme de produits, et ce en limitant les incidences financières ;

Considérant que, dans ces conditions, des dépôts vente avec des structures locales pourraient être mis en place ;

Vu le projet de convention type de dépôt vente à intervenir entre l'Ecomusée de Margeride et des structures locales d'approvisionnement ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les conventions définissant les modalités de dépôt vente dans les boutiques de l'Ecomusée de Margeride, entre Saint-Flour Communauté, représentée par son Président, Monsieur Philippe DELORT, et les structures locales d'approvisionnement ;

Article 2 : De préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à un commissionnement établi d'un commun accord entre le déposant et le dépositaire pour chacun des articles en vente ;

Article 3 : De dire que la convention précise que l'Ecomusée de Margeride est responsable des articles remis, de l'encaissement des ventes et du reversement des sommes au Trésor public ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;


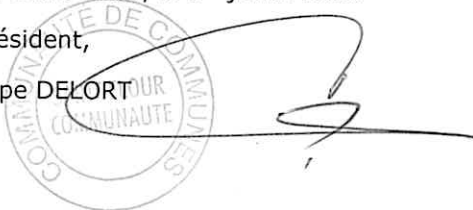
Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 1^{er} juillet 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 03 JUL. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

03 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260701-DEC2026-403-AU
Date de transmission à l'ordonnance
Date de dépôt en préfecture : 03/07/2026



Convention type de dépôts-ventes Boutiques de l'Écomusée de Margeride

Entre

L'Écomusée de Margeride, service culturel de Saint-Flour Communauté, représenté par Monsieur Philippe DELORT, Président de Saint-Flour Communauté, dont le siège social est situé Village d'entreprises, ZA Rozier Coren – 15100 SAINT-FLOUR, habilitée par décision n°2026-403 en date du 1^{er} Juillet 2026 ;

Et

IEO Cantal, représenté par **Madame Yolande Rouzaire**, Ostal del Telh, 1 rue Jean Moulin – 15000 Aurillac ;

Désigné ci-après,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITION DES ARTICLES

Le déposant met en vente auprès de l'Écomusée de Margeride l'ensemble des articles référencés en annexe.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES TARIFS

Pour mener à bien ces ventes et réaliser l'opération en toute transparence, le déposant s'engage à remettre à l'Écomusée de Margeride en même temps que les articles déposés, un relevé de prix indiquant le prix d'achat et le prix de vente au public des articles, dont le niveau sera fixé d'un commun accord.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

L'Écomusée de Margeride est responsable des articles remis et des encaissements dans le cadre de leur vente et du reversement des sommes au Trésor public.

ARTICLE 4 : COMMISSIONS

En accord avec le déposant, le montant des commissions sera inclus dans le prix de vente au public. À la fin de la saison, l'Écomusée de Margeride émettra un récapitulatif des ventes et des commissions en deux exemplaires, dont un sera annexé à la présente convention et l'autre remis au déposant.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

Engagements du déposant :

Pour une prise en charge d'articles par l'Écomusée de Margeride, le déposant s'engage à :

- justifier de son statut (statuts, n°RCS, KBIS, etc...),

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260701-DEC2026-403-AU
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

- remettre à l'Écomusée de Margeride un relevé d'identité bancaire,
- remettre le relevé de prix ainsi que défini à l'article 2 de la présente convention,
- récupérer les invendus dès la fin de la période de vente, au plus tard le 30 novembre de l'année après connaissance du récapitulatif des ventes,
- accepter que le reversement total des ventes d'articles intervienne dans un délai maximal de 45 jours par mandat administratif émis par le service financier Saint-Flour Communauté directement sur son compte bancaire.

Engagements de l'Écomusée de Margeride :

L'Écomusée de Margeride s'engage à :

- effectuer les ventes avec professionnalisme,
- porter une attention particulière à la gestion des articles,
- faire procéder rapidement au mandatement des ventes,
- établir un récapitulatif des opérations et l'envoyer au déposant chaque fin d'année.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2026. Elle pourra être dénoncée sans délai en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation et l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saint-Flour, le

Le Président de Saint-Flour Communauté

Philippe DELORT

La déposante

Yolande Rouzairé

Annexe

Produits	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Livre « Bédélou le petit veau dans la montagne »	7 €	10 €